



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14/12/2021

- A 18 HEURES A LA MAIRIE DE SAINT-BASILE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Basile (conformément à la délibération n°2021-33 du 12 octobre 2021), comme suite à la convocation du 7 décembre 2021 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, SOUBEYRAND François, DECULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, TROUILLETON Isabelle, VIGNE Marceline, Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, DESBOS Vincent, DUVERT Frédéric, PEYRARD Jean-Luc, LANDREIN Michel, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis.

Etaient absents avec pouvoir :

Madame COSTE Bernadette avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL Denis, Monsieur DELEVOYE Christophe avec pouvoir à Monsieur VALLON Jean-Paul, Monsieur ROCHE Stéphane avec pouvoir à Monsieur COUTURIER Dominique.

Étaient absents excusés :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham et Monsieur RANC Philippe

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur LANDREIN Michel, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 21

Approbation du compte-rendu des délibérations du 12 octobre 2021

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu des délibérations prises lors de la réunion du 12 octobre 2021 par 21 voix pour, 0 abstentions, 0 contre.

Lecture des décisions prises par Monsieur le Président

Décision n°2021-07 du 26 octobre 2021 :

Ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la régie pneus à compter du 1^{er} novembre 2021.

Décision n°2021-08 du 30 novembre 2021 :

Signature d'un avenant au contrat d'assurance pour le tènement de la gare de Lamastre, la maison du garde-barrière ainsi que l'atelier avec AXA Assurances, qui consiste à mettre à jour ce contrat avec effet au 1^{er} avril 2021.

La cotisation annuelle TTC, y compris frais et taxes, est de 4 587.69 €. Pour la période du 01/04/2021 au 01/04/2022, il sera remboursé la somme de 971.67 €.

Convention de répartition du marché « Etude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide » entre Arche Agglo, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (délibération n°2021-50)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative notamment au transfert de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article 4 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion de milieux aquatiques et de la prévention des inondations modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021, la compétence GEMAPI sur le territoire de la CC Pays de Lamastre est transférée au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux,

Considérant qu'une convention de groupement de commande a été conclue entre la CA Arche Agglo et la CC Pays de Lamastre relative à une étude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide dont le coordonnateur est Arche Agglo,

Considérant qu'un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide a été conclu par Arche Agglo avec le prestataire CEREG TERRITOIRES,

Considérant que ce marché comporte des prestations liées à la compétence « GEMAPI » détenue par Arche Agglo mais également des prestations liées à la compétence « GEMAPI » détenue par le Syndicat au 1^{er} janvier 2021,

Il convient de conclure une convention visant à préciser les modalités d'exécution technique et financière du marché 2019-14-A « Etude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide – côté Drôme : bassins versants de la Veauane et de la Bouterne ; côté Ardèche : Eal, Jointine, Choisine (bassin versant du Doux) » entre ARCHE AGGLO, la CC Pays de Lamastre et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte les termes de la convention de répartition du marché relatif à l'étude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Approbation de la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre à l'appel à projets CITEO/ADELPHE pour l'extension des consignes de tri (délibération n°2021-51)

CITEO et ADELPHE mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché français,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques mis sur le marché français et gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Dans cet optique, CITEO et ADELPHE encadrent la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) des plastiques au niveau national afin :

- D'échelonner les investissements de modernisation des centres de tri,
- De disposer des capacités de recyclage suffisantes.

Le déploiement des consignes élargies doit passer par un appel à candidatures. Cinq phases d'appel à projet ont été sélectionnées sur la période 2018 à 2022. Il reste à ce jour qu'une phase de candidature : Phase n°5 : octobre 2021/ mars 2022.

La planification du passage aux extensions de consignes de tri des plastiques conditionne par ailleurs une majoration des soutiens plastiques de 600 € à 660 € par tonne sur l'ensemble du flux plastiques.

Actuellement, les déchets issus de la collecte sélective (hors verre) de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre sont triés par la SRV Vacher à Polignac.

Cette installation est en train de construire un nouveau centre de tri « ALTRIOM » qui pourra trier les matériaux d'emballages et papiers de notre collectivité dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre peut postuler à l'appel à candidatures de CITEO/ADELPHE.

Calendrier de la Phase 5

- **29 octobre 2021** : lancement de l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » et des appels à projets « optimisation de la collecte » et "transformation du tri"
- **25 février 2022** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **Mars à Juillet 2022** : analyse des candidatures par Citeo
- **Fin Juillet 2022** : annonce de la sélection et publication des listes des lauréats
- **Juillet à décembre 2022** : contractualisation avec les lauréats

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur le territoire de la CC du Pays de Lamastre et d'autoriser Monsieur DÉCULTY Jean-Paul, vice-président en charge des ordures ménagères, à signer tout document relatif à ce dossier dont la candidature dans le cadre de l'appel à projets phase n°5 de CITEO/ADELPHE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur le territoire de la CC du Pays de Lamastre,
- D'autoriser Monsieur DÉCULTY Jean-Paul, vice-président en charge des ordures ménagères, à signer tout document relatif à ce dossier dont la candidature dans le cadre de l'appel à projets phase n°5 de CITEO/ADELPHE.

Convention Brigades vertes 2022 (délibération n°2021-52)

Dans le cadre de la compétence « Sentiers de Randonnées » et de la compétence « Voirie », Monsieur le Président explique qu'il convient de signer une convention avec l'association Tremplin Insertions Chantiers et Tremplin Environnement, afin de définir la mission ainsi que le nombre de semaines de brigades vertes que la Communauté de Communes souhaite utiliser pour l'année 2022.

Cette action s'intègre avant tout dans une mission d'insertion destinée à favoriser le retour ou l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes s'engage à utiliser 18 semaines, réparties comme suit :

LAMASTRE :	7 semaines
LABATIE D'ANDAURE :	1 semaine
LE CRESTET :	1 semaine
NOZIERES :	1 semaine
ST BARTHELEMY GROZON :	3 semaines
DESAIGNES :	4 semaines
EMPURANY :	1 semaine

Monsieur le Président rappelle que le prix de la semaine pour l'année 2022 s'élèvera à 2 550 € pour le débroussaillage et à 2 950 € pour la maçonnerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME que la Communauté de Communes s'engage à utiliser 18 semaines de brigades vertes pour l'année 2022 comme mentionné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative aux brigades vertes pour l'année 2022.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation (délibération n°2021-53)

Vu la loi de finances pour 2017 et notamment son article 148,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C-2° du V, qui stipule que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.

Monsieur le Président précise que ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020.

Monsieur le Président indique que le montant des attributions de compensation a été voté le 29 décembre 2009 en adoptant le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 02/11/2009.

Depuis ce rapport, aucune révision ou indexation n'a eu lieu et la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne s'est pas réunie.

Monsieur le Président rappelle donc le montant des attributions de compensation par commune pour la période 2016 à 2020, à savoir :

	Article 73211	Article 739211
Le Crestet	40 540 €	
Désaignes		35 669 €
Empurany	51 871 €	
Gilhoc sur Ormèze	35 561 €	
Lafarre	11 886 €	
Lamastre		277 143 €
Nozières	43 544 €	
St Barthélemy Grozon	51 656 €	
St Basile	37 994 €	
St Prix	26 041 €	

Le rapport quinquennal vise donc, à éclairer les membres du Conseil Communautaire qui pourront décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les attributions de compensation versées aux communes à la suite de ce débat.

Toute révision libre devra être approuvée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Prend acte de la communication et du débat, relatifs au rapport quinquennal 2016-2020 sur les attributions de compensation, qui sont inchangées depuis 2009.
- Précise que le montant des attributions de compensation 2021 sont également identiques à celles indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre ce rapport aux communes et signer tout acte rendu nécessaire par cette délibération.
- Propose que la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges se réunisse dès que possible et si besoin.

Reprise de l'antenne de l'école de musique et de danse départementale de Lamastre (délibération n°2021-54)

En octobre 2019, un plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre du Conservatoire Ardèche Musique et Danse était voté et validait la perspective d'un transfert des antennes (ou « écoles ») d'Ardèche Musique et Danse vers les intercommunalités.

En octobre 2020, le comité syndical du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse a apporté une précision déterminante aux statuts en fixant une date d'arrêt de l'offre du Conservatoire au 31 décembre 2023.

Dans une démarche de dissolution programmée et compte tenu de l'existence d'une antenne d'Ardèche Musique et Danse à Lamastre, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a été sollicitée pour se prononcer sur la reprise des activités de cette antenne.

D'après les données du syndicat, cette antenne concerne 38 élèves dont 13 de plus de 30 ans jusqu'à 75 ans. Actuellement, le total des participations versées par les communes s'élève à 27 408.60 €.

2 communes (Gilhoc sur ormèze et Lafarre) n'ont pas d'élève et 2 autres (Saint Basile et Saint Barthélemy Grozon) n'en ont qu'un.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à ses statuts (notamment l'article 4 -2 compétences optionnelles), la Communauté de Communes du Pays de Lamastre ne peut intervenir que pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tout nouvel équipement culturel d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président indique que ce sujet a été abordé en conférence des maires le 2 décembre dernier et que les élus ont émis un avis défavorable pour la reprise de cette antenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas reprendre ou rejoindre l'antenne d'Ardèche Musique et Danse de Lamastre ainsi que toute école de musique et de danse que ce soit.
- DECIDE de ne pas adhérer, ni participer financièrement à un quelconque syndicat ou structure dans le domaine de la musique et de la danse.

Vote : 19 pour, 0 contre, 2 abstentions

Décision modificative n°2 Budget Principal (délibération n°2021-55)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-92 : VOIRIE	0,00 €	885,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-92 : VOIRIE	0,00 €	25 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	413,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	27 578,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	60 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6217-92 : VOIRIE	26 615,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	87 525,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	963,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	963,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	1 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 910,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 585,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	60 910,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	62 495,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	90 398,00 €	90 398,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	840 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	840 000,00 €	0,00 €	840 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	840 000,00 €	0,00 €	840 000,00 €
Total Général		840 000,00 €		840 000,00 €

Vote à l'unanimité.

Décision modificative n°1 Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2021-56)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2145 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencements	0,00 €	464 950,64 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	464 950,64 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	464 950,64 €	0,00 €	464 950,64 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	464 950,64 €	0,00 €	464 950,64 €
Total Général		464 950,64 €		464 950,64 €

Vote à l'unanimité.

Mise à disposition du réseau d'adduction en eau potable de la Communauté de Communes au SIVU de transit en eau potable (délibération n°2021-57)

Après vérification de l'actif de la Communauté de Communes, Monsieur le Président indique que les travaux du réseau syndical en eau potable concernant les communes de Saint Barthélemy Grozon, Le Crestet, Lamastre et Gilhoc sur Ormeze apparaissent toujours pour la somme de 70 973.61 € au compte 21531.

Le détail de cette somme dans l'actif, est le suivant :

02/04/1998 : montant : 14 810.14 €
 13/11/2000 : montant : 1 538.13 €
 13/11/2000 : montant : 10 058.18 €
 31/12/2001 : montant : 2 250.98 €
 15/10/2002 : montant : 1 001.02 €
 23/12/2004 : montant : 38 062.70 €
 23/12/2004 : montant : 3 252.46 €

 70 973.61 €

Or, vu les statuts de la communauté de communes et la création du SIVU de transit en eau potable, le réseau syndical devait être mis à disposition de ce dernier.

Il convient donc de le transférer à l'actif du SIVU de transit en eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTTE la mise à disposition du réseau syndical au SIVU de transit en eau potable
- AUTORISE toutes les écritures comptables nécessaires pour cette mise à disposition.

Admission en non-valeur (délibération n°2021-58)

Un remboursement de charges sociales de 325 € émis en 2011 (mandat annulatif n°1/2011 du 01/04/2011) pour Pôle Emploi n'a pas pu être recouvré par le Trésorier de la communauté de communes.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que cette créance est désormais irrécouvrable, il convient aujourd'hui de l'admettre en non-valeur ou de la considérer comme éteinte.

Le montant de cette recette irrécouvrable s'élève donc à 325 euros. Elle sera mandatée sur l'exercice 2021 sur le budget principal sur le compte 6541/01 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-DECIDE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus.

Questions diverses

AFPA (Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) :

Monsieur COUTURIER indique que les responsables de l'antenne AFPA « La Place », située 18 rue Ferdinand Hérold à Lamastre souhaitent faire une présentation de leur structure aux élus.

Une date de rencontre à la Communauté de Communes sera fixée très prochainement.

Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
Le 21 décembre 2021

Publié sur le site internet « lamastre.fr »



Le Président,

Jean-Paul VALLON